

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20220923-2022\_09\_23\_01-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de PEYRELEVADE, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS** : BERTRANDY Pierre, NIRELLI Catherine (suppléante de BRUGERE Philippe), CHEVALIER Pierre, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe, URBAIN Jean-Yves

**ABSENTE** : COULAUD Danielle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROCHE Philippe

**Date de convocation : 19/08/22**

<b>Membres en exercice : 10</b>	<b>Présents : 9</b>	<b>Votants : 9</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-------------------

<b>Référence DIEGE :</b>	<b>2022-09-23-01</b>
<b>Objet :</b>	<b>Adoption d'un règlement budgétaire et financier suite au passage à la M57</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-01-07-04 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 décidant d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique que la collectivité se dote d'un règlement budgétaire et financier ;

### Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Adoptent le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
2. Autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à PEYRELEVADE,  
Le 23/09/2022  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

